

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 novembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 novembre 2022

Point de l'ordre du jour: 5

Approbation le:

No:

Présents: FOHL Georges, bourgmestre,
MULLER Arsène, échevin, FISCHER-FANTINI Sonia, échevine,
URBANZICK Sascha, DONDLINGER Lou, BACKENDORF Serge, DRUI-
MAJERUS Yolande, membres,
SCHMIT Mireille, secrétaire communale.

Excusée: HIRSCH-NOTHUM Karin

OBJET: Mesures d'économie d'énergie

Le conseil communal,

Vu la circulaire gouvernementale numéro 4168 du 5 août 2022, intitulée « Vigilance sur la consommation d'énergie – économie d'énergie », adressée aux administrations communales, aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes ;

Vu la circulaire gouvernementale numéro 4182 du 6 octobre 2022, intitulée « Campagne d'économie d'énergie – recommandations pour l'éclairage public », adressée aux mêmes destinataires ;

Vu l'appel lancé dans ce sens à toutes les communes de renforcer davantage les efforts d'économies d'énergie (gaz naturel, fioul de chauffage, carburants, électricité) afin de réduire le risque d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain ;

Vu les engagements pris par la commune de Garnich dans le cadre du Pacte Climat ;

Considérant la réunion avec l'administration communale, le comité d'école et le conseiller externe du Pacte Climat du 19 septembre dans le cadre d'économies d'énergie ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 12 octobre 2022 et portant sur les mesures d'économie d'énergie ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix décide

- De limiter la température de chauffage dans les bâtiments communaux, y compris les bâtiments d'écoles, à 20°C durant les jours ouvrables, étant entendu que cette température fera, dans la mesure du possible, les autres jours l'objet d'un abaissement supplémentaire ;
- De continuer son effort dans le remplacement progressif de l'éclairage public par une illumination utilisant la technologie LED ;
- De limiter l'éclairage des bâtiments publics au strict minimum ;
- De réduire, dans la mesure du possible, l'intensité lumineuse à 50% (dimmen) ;
- De renoncer à une illumination de Noël apposée aux lampadaires de l'éclairage public ;

- De maintenir une illumination de Noël (sapin ou autre) de la technologie LED dans un seul endroit (place public, cours d'école ou autre) de Dahlem, Kahler et Hivange et dans deux endroits de Garnich ;
- De réaliser des études pour une optimisation énergétique des bâtiments communaux ;
- D'organiser des campagnes de sensibilisation à l'économie d'énergie adressées tant au grand public qu'aux associations locales ;

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le conseil communal,
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME
Garnich, le 11 novembre 2022
le bourgmestre, la secrétaire communale,

A blue ink signature, likely of the mayor, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.A blue ink signature, likely of the communal secretary, featuring a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it.